

## ECOFI OPTIM VARIANCE

Part E – Code ISIN : FRO013252046

Paris, le 29 avril 2025

### **Objet : Regroupement des parts E et C**

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts E du FCP dénommé « ECOFI OPTIM VARIANCE » (ci-après la « FCP ») et nous vous en remercions pour votre confiance.

### **Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?**

Votre société de Gestion a décidé de fusionner la catégorie de parts E (Code ISIN : FRO013252046) dans la catégorie de parts C (Code ISIN : FRO011161207) de votre FCP (ci-après l'« Opération »).

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

Cette opération entrera en vigueur le 6 juin 2025 sur la base des valeurs liquidatives du 5 juin 2025. Pour les besoins de l'Opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts E du FCP à compter du 2 juin 2025 après 11 heures 30.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications sont sans incidence sur l'orientation de gestion et le profil de risque et de rendement de votre FCP.

### **Quand ces opérations interviendront-elles ?**

Ce changement entrera en vigueur le 6 juin 2025, sans intervention de votre part.

Si toutefois ce changement ne vous convenait pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais et à tout moment, la FCP ne facturant aucune commission de rachat.

**Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- **Modification du profil de rendement / risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Non significatif



**Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?**

Cette opération est sans impact sur votre fiscalité.

**Quelles sont les principales différences entre la documentation actuelle de la FCP et la documentation à venir ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Informations pratiques</b>		
<b>Catégories de parts</b>	Part E	Part C
<b>Codes ISIN</b>	FR0013252046	FR0011161207

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance de la documentation juridique de votre FCP. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

La documentation juridique de votre FCP, mise à jour, sera tenue à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.



Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés, à compter du 06/06/2025, sur simple demande auprès du service clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

**ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients**

12 boulevard de Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX

Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39

Email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Canderle", written in a cursive style.

Alain CANDERLE

Directeur Général

**Annexe**  
**CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 25 avril 2025, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part E de votre FCP : 131,98 euros

-----  
Valeur liquidative de de la part C de votre FCP : 22.797,02 euros

	Part E	Part C
Actif net	37.691,55 euros	10.714.579,46 euros
Nombre total de parts	285,57	470,00
Valeur liquidative	131,98 euros	22.797,02 euros
Parité d'échange = $131,98 / 22.797,02 = 0,0057894$ part C avec une soulte de 17,99 euros		

Ainsi, une part E de votre FCP aurait donné droit à 0,005 part C et à une soulte unitaire de 17,99 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de l'Opération se substituera à l'estimation faite préalablement à l'Opération.

Si en raison de la parité d'échange, les détenteurs de parts E n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes de part C, ils recevraient le nombre entier de millièmes de part C immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part C formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.